

SÉNAT DU CANADA

BILL P⁵.

Loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Sadie Isaac Kannon, demeurant
C en la cité de Newark, État de New-Jersey, l'un des
États-Unis d'Amérique, gérante, épouse de Frank Louis
Kannon, domicilié au Canada et demeurant en la cité de
Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, 5
allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de
septembre 1936, en la cité de Saint-Jean, province de
Nouveau-Brunswick, et qu'elle était alors Sadie Isaac,
célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé
que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son 10
époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce
mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie,
et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle
demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du con-
sentement du Sénat et de la Chambre des Communes du 15
Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Sadie Isaac et Frank
Louis Kannon, son époux, est dissous par la présente loi
et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Sadie Isaac de 20
contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout
homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union
avec ledit Frank Louis Kannon n'eût pas été célébrée.